



BUREAU DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	B2021	12	01	02

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 25 novembre 2021
- Nombre de membres en exercice : 26
- Nombre de membres présents : 18
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 02
- Nombre de membres absents et excusés : 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211201-B2021120102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2021

Notification : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



CONTRATS PUBLICS

ACQUISITION D'ENGINS DE MANUTENTION DESTINÉS AUX SERVICES DU SMEDAR AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS À CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)

Le quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions prévues à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique ;
- Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge des affaires juridiques,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que dans le cadre de l'exploitation quotidienne de ses différents sites, les services du SMEDAR ont recours à des engins de manutention de type chargeuses à pneus dont certaines nécessitent aujourd'hui d'être renouvelées ;
- Que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) dispose à ce titre d'une offre complète en matière d'engins de chantier ;
- Qu'en application des dispositions de l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées » ;
- Que présente le recours à l'UGAP en la matière présente un intérêt technique et financier ;

Décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les conventions à conclure avec l'UGAP pour l'acquisition des matériels suivants et à régler toute question qui pourrait naître de leur exécution :

- Une chargeuse sur pneus en remplacement de la machine utilisée sur le site de Boos pour un montant estimé de 180 000 € HT ;
- Une chargeuse sur pneus en remplacement de la machine utilisée sur le site de St-Jean-du-Cardonnay pour un montant estimé de 180 000 € HT ;
- Une chargeuse sur pneus en remplacement de la machine utilisée sur le site de l'Unité de Traitement des Encombrants pour un montant estimé de 270 000 € HT.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ